République et canton de Genève

# COMMUNE D'HERMANCE

# AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2025 a voté la délibération suivante :

***Relative à la modification du règlement régissant le statut de société communale (adaptation de la terminologie)***

Vu le passage, le 1er juin 2025, d'un Exécutif composé d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif et la nécessité d'adapter la terminologie idoine ;

Vu le règlement régissant le statut de société communale du 10 décembre 2019;

Conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983;

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal**
en présence de 10 de ses membres
**accepte par 9 oui, 0 non, 0 abstention**
*majorité simple*

1. D'adopter les modifications apportées au règlement régissant le statut de société communale du 10 décembre 2019, telles qu'elles figurent dans les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur rétroactivement au 1er juin 2025, suite à l'approbation du Département.

Stéphanie Tourette
Présidente du Conseil

Commune d'Hermance
Canton de Genève

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

# République et canton de Genève

Date d’affichage : 28 mai 2025
Délai référendaire : 7 juillet 2025